

CATEGORIE 6 – TRANSPORT TRANSFRONTALIER

Conditions pour l'enregistrement à l'Albo

La demande doit être présentée, par voie électronique:

- à la *Sezione Regionale* qui a la compétence territoriale selon le lieu où l'entreprise a établi son siège italien ou le domicile italien;
OU
- à une *Sezione Regionale* quelconque si l'entreprise n'a pas établi un siège ou un domicile en Italie. Dans ce cas, elle doit **obligatoirement** avoir un adresse de courrier électronique certifié (*PEC – Posta elettronica certificata*) que vous pouvez acheter sur internet auprès d'une entreprise certifiée: <https://www.agid.gov.it/it/piattaforme/posta-elettronica-certificata/elenco-gestori-pec>

Selon la quantité des déchets transportés, l'entreprise doit s'enregistrer dans la classe respective:

| CLASSE | QUANTITE ANNUELLE DE DECHETS TRANSPORTES |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------|
| A | Supérieur ou égal à 200.000 tonnes |
| B | Supérieur ou égal à 60.000 tonnes et inférieur à 200.000 tonnes |
| C | Supérieur ou égal à 15.000 tonnes et inférieur à 60.000 tonnes |
| D | Supérieur ou égal à 6.000 tonnes et inférieur à 15.000 tonnes |
| E | Supérieur ou égal à 3.000 tonnes et inférieur à 6.000 tonnes |
| F | Inférieur à 3.000 tonnes |

Conditions nécessaires pour l'enregistrement:

1. Conditions subjectives:

Conformément à l'article 10 du Décret 3 juin 2014, n. 120:

les entreprises sont répertoriées dans l'Albo:

- a) au nom du titulaire pour les entreprises individuelles;
- b) au nom du légal représentant pour les sociétés;

Il est nécessaire que:

- a) les sujets ci-dessus soient citoyens italiens ou citoyens des Etats membres de l' UE ou citoyens d'un autre Etat mais résidant en Italie, à condition que celui-ci reconnait le même droit aux citoyens italiens ;

- b) les entreprises soient répertoriées dans le Registro delle Imprese, sauf les entreprises individuelles qui devront s'enregistrer après l'enregistrement à l'Albo, ou dans un registre professionnel similaire du Pays d'appartenance;
- c) le titulaire ou les représentants légaux ne soient pas dans un état d'interdiction ou d'incapacité ou d'exclusion temporaire d'exercer des fonctions de direction d'entreprise ou d'autre organisme;
- d) le titulaire ou les représentants légaux n'ont pas été condamnés, même en vertu de l'article 444 du *Codice di procedura penale* et même s'il y a eu l'extinction de tout effet criminel ou a été accordé une remise de peine, dans les cas suivants:
 - peine de prison pour crimes prévus par les normes de protection de l'environnement, de la santé et celles pour l'activités de construction;
 - peine de prison pour plus de 2 ans pour les crimes intentionnels; On ne tient pas compte de la peine si au moins dix ans se sont écoulés depuis la date à laquelle elle a été jugée comme définitive ou si la peine a été suspendue, ou si on a eu l'extinction du crime conformément à l'article 167 du *Codice penale* ou la réhabilitation;
- e) l'entreprise doit être régulière dans ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément à la législation italienne ou celle de l'Etat de résidence;
- f) n'existent pas causes d'interdiction, décadence ou suspension prévues à l'article 67 du décret législatif 6 septembre 2011, n. 159;
- g) les entreprises, au moment de l'enregistrement, ne soient pas en liquidation ou soumis à une procédure de faillite;
- h) les entreprises respectent les conditions d'aptitude technique et financière suivantes;
- i) elles n'ont pas fait des fausses déclarations ou des falsifications.

2. Nombre minimal de véhicules et de personnel:

| CLASSE | F | E | D | C | B | A |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Déchets transportés | < à 3.000 t/a | > à 3.000 et < à 6.000 t/a | > à 6.000 et < à 15.000 t/a | > à 15.000 et < à 60.000 t/a | > à 60.000 et < à 200.000 t/a | > à 200.000 t/a |
| Charge globale des véhicules en tonnes | 1 | 2 | 8 | 30 | 100 | 160 |
| Personnel | 1 | 2 | 2 | 4 | 9 | 16 |

3. Conditions financières:

- Les entreprises qui ont la licence communautaire pour le transport des marchandises, conformément au Règlement (CE) 21 octobre 2009, n. 1072, démontrent l'exigence financière avec une copie de dette licence.

- L'exigence financière est satisfaite avec un montant de 9.000 euro pour le premier véhicule et de 5.000 euro pour chaque véhicule supplémentaire. L'exigence financière est démontrée par des documents qui fournissent la preuve du potentiel économique et financier de l'entreprise, tels que le volume d'affaires, les budgets ou avec une attestation d'un institut de crédit conformément au document C annexe à la Délibération n. 3 du 13 juillet 2016 du *Comitato Nazionale*.

4. Conditions du responsable technique

En attendant que le *Comitato Nazionale* établisse les Conditions du responsable technique, le titulaire ou le représentant légal seront les responsables techniques de l'entreprise.

Sur le site de la Chambre on pourra consulter les Guides en français pour faire la demande de mise à jour de la position.

(<https://www.ao.camcom.it/ambiente/albo-gestori-ambientali/trasporto-transfrontaliero-di-rifiuti>)